



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

MAIRIE  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-126

Voirie

**Prolongation A2025-123**  
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE**  
**LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par la société « EIFFAGE » représentée par M. Roux concernant la réparation de la rue des Moulins en date du 8 décembre 2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de réparation de la rue des moulins il convient de réguler la circulation par un alternat lundi 9 décembre 2025 au mardi 12 décembre 2025

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (EIFFAGE),

Fait à Cubzac les Ponts, le  
Pour le Maire en par délégation du Maire,  
Le Directeur des services techniques  
Rey Jean-Louis



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).